

2022-153

**DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC LE GROUPE CORDAE LA TALVERA POUR UN CONCERT PÉDAGOGIQUE ET
UNE ANIMATION DÉCOUVERTE SUR L'ÉCOLE MATERNELLE CHENILLE VERTE**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 7 du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-36 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à Madame Marie DA ROCHA sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'animation des enseignants de l'école maternelle Chenille Verte,

DECIDE

Article 1 : Une convention est signée le groupe CORDAE LA TALVERA (BP 40, 23 Grand-Rue de l'Horloge 81170 CORDES-SUR-CIEL) pour un concert pédagogique et une animation découverte à l'école maternelle Chenille Verte le vendredi 9 décembre 2022.

Article 2 : Le concert « *Lo Sòmi de Coquinon* » et une animation découverte des instruments seront proposés aux élèves de l'école pour un coût de 1 500, 00 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 8/11/2022

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Marie DA ROCHA

